

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL

ABONG-MBANG COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE CONDUCT
STRUCTURE OF PUBLICS CONTRACTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N004/AONO/C.AM/SIGAMP/ CIPM/2026 DU 02 JUILLET 2026 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES
INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT
DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST.LOT 1,2, 3 ET 4

N° Lot	Désignations	Financements	Montants FCFA	Délais d'Exécution
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 mois
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 mois
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINDDEVEL EXERCICE 2026	55 000 000	04 mois
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINTOUL EXERCICE 2026	30 000 000	04 mois

Autorisation de dépense

Imputation Budgétaire :

k

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Juillet 2026

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	1
PIECE 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	30
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	45
PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	61
PIECE 6 : PIÈCE N° VI : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	85
PIECE 7 : : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	101
PIECE 8:CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX.....	109
PIECE 9 : MODÈLE DE LA LETTRE-COMMANDE	112
PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER.....	117
PIECE 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.	131
PIECE 12 : GRILLE D'ÉVALUATION.....	133
PIECE 13 : ÉTUDES PRÉALABLES OU PLANS TYPES	135

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL

ABONG-MBANG COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE CONDUCT
STRUCTURE OF PUBLICS CONTRACTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N004/AONO/C.AM/SIGAMP/ CIPM/2026 DU 02 JUILLET 2026 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE
D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST. LOT 1, 2, 3 ET 4**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT :

Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence pour le compte de la Commune d'Abong-Mbang, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de certaines infrastructures dans la Commune de d'Abong-Mbang, Département du Haut Nyong, Région de l'Est, suivant l'allotissement ci – dessous :

N° Lot	Désignations	Financements	Montants FCFA	Délais d'Exécution
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 mois
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 mois
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINDDEVEL EXERCICE 2026	55 000 000	04 mois
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINTOUL EXERCICE 2026	30 000 000	04 mois

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

❖ Lot 1 et 2

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Les terrassements ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

❖ Lot 3

- ✓ Travaux Préparatoires – Etudes
- ✓ Maçonneries - Elévation - Enduits
- ✓ Menuiserie Métallique
- ✓ Menuiseries Bois
- ✓ : Electricité Et Climatisation
- ✓ Peinture Et Revêtements
- ✓ Plomberie - Sanitaire
- ✓ VRD
- ✓ Adduction En Eau

❖ **Lot 4**

- ✓ Lot 100: Travaux Préparatoires
- ✓ Lot 200: Terrassements
- ✓ Lot 300: Fondations
- ✓ Lot 400: Maçonneries – Elévation
- ✓ Lot 500: Menuiserie Métallique
- ✓ Lot 600: Peinture

3- DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de Quatre (04) mois pour chaque lot à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans l'une des catégories visées par la présente consultation.

5- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026,

6- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement à la Mairie d'ABONG-MBANG, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA à la Recette Municipale d'ABONG-MBANG.

7- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie d'ABONG-MBANG, au plus tard le _____ à 09 heures et portera les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N004/AONO/C.AM/SIGAMP/ CIPM/2026 DU 02 JUILLET 2026 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE
D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST. LOT 1,2, 3 ET 4
‘ A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ‘

8- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

9- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de conférences de la Commune d'ABONG-MBANG le à 10 heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

10- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

✓ **Critères éliminatoires :**

A. Offre Administrative

- Absence à l'ouverture des plis la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme charge des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement ;
- Pièce administrative falsifiée
- Non -conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire.
- Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur ' Bâtiments et Equipements Collectifs '

B. Offre technique

- Note technique inférieure à 80 %, soit 4 oui sur cinq;

C. Offre Financière

- Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'offre financière défini dans le RPAO ;
- Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%. ;
- Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix

unitaire.

✓ **Critères essentiels**

- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
- 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, soit au moins 4 ' oui ' sur 5, seront examinées,

11- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12- CAUTION DE SOUMISSION

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, d'un montant égal à 1% du TTC de chaque lot soumissionné, soit :

N° Lot	Désignations	Montants Prévisionnel FCFA	Montant de la Caution 1%
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	18 000 000	180 000FCFA
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	18 000 000	180 000FCFA
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	55 000 000	550 000FCFA
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	30 000 000	300 000FCFA

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

13- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre (04) mois calendaires, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

14- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, une lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de ' oui ' supérieur ou égal à 80% ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins distante.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- a. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune d'ABONG-MBANG.
- b. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

ABONG-MBANG, le

**Le Maire., Maître d'Ouvrage
Autorité Contractante**

Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/HN ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-ABONG-MBANG ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL

ABONG-MBANG COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE CONDUCT
STRUCTURE OF PUBLICS CONTRACTS

PROJECT OWNER: THE MAYOR OF THE ABONG-MBANG COUNCIL
INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT COMMISSION FOR THE MUNICIPALITY OF ABONG-MBANG

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS UNDER EMERGENCY PROCEDURE
No004/AONO/C.AM/SG/SIGAMP/CIPM/2026 OF 02/07/2026
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A CERTAINS INFRASTRUCTURES AT THE ABONG-MBANG COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION.

2- Purpose of the National Open Call for Tenders:

The Mayor of the Commune of Abong-Mbang, Project Owner, is launching an emergency procedure on behalf of the Commune of Abong-Mbang, a National Open Call for Tenders for the construction work of certain infrastructure's in the Abong-Mbang Council, UPPER NYONG DIVISION, East Region, following the allocation below:

N° Lot	Désignations	Financements	Amont FCFA	Date line
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 month
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000	04 month
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINDDEVEL EXERCICE 2026	55 000 000	04 month
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINTOUL EXERCICE 2026	30 000 000	04 month

2- Consistency of the work

Lot1and 2

The work includes carrying out the following operations:

- ✓ Preparatory work and studies;
- ✓ Earthworks;
- ✓ Foundation work;
- ✓ Masonry and elevation work;
- ✓ Carpentry, roofing and ceiling work;
- ✓ Metal and wood carpentry work;
- ✓ Electrical work;
- ✓ Painting work;
- ✓ VRD works

Lot3

The work includes carrying out the following operations:

- ✓ Preparatory work and studies;
- ✓ Earthworks;
- ✓ Foundation work;
- ✓ Masonry and elevation work;
- ✓ Carpentry, roofing and ceiling work;
- ✓ Metal and wood carpentry work;
- ✓ Electrical work;

- ✓ Painting work;
- ✓ VRD works

Lot4

The work includes carrying out the following operations:

- ✓ Preparatory work and studies;
- ✓ Earthworks;
- ✓ Foundation work;
- ✓ Masonry and elevation work;
- ✓ Metal and wood carpentry work;
- ✓ Painting work;
- ✓ VRD works

3- Execution time:

The expected timeframe for carrying out the work is **FOUR (04)** months from the date of notification of the Service Order to begin work.

4- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies owning categorization certificate or the decision classifying them in one of the categories of the present consultation, and located in Cameroon.

5- Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2026 Exercise.

6-Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the ABONG-MBANG Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the ABONG-MBANG municipal revenue service.**

7-Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the ABONG-MBANG town Hall not later than ____ at **10 am** and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. /AONO/C.AM/SG/SIGAMP/CIPM/2026 OF

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A CERTAINS INFRASTRUCTURES AT THE ABONG-MBANG COUNCIL,

UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION. Financing: PIB 2026

Lot.....

“To be opened only during the bid-opening session”

8-Admissibility of offers

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

9-Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the _____ at **10 am local** time by the ABONG-MBANG Internal Tender Boards at ABONG-MBANG.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

10- Evaluation criteria

Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- a. Counterfeit document ;
- b. Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.
- c. Absence of the categorization certificate

2- Technical offer

- a. Technical evaluation less than 80%, that is four (4) “yes” over the five (5) required.

3- Financial Offer

- a. Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- b. Absence of more than 20% of sub details of unit prizes;
- c. Incomplete or non-conform financial offer ;
- d. Having not considered the labor shutter in a sub details of unit prizes.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- 1- Production the work execution methodology
- 2- Description of the methodology of each item of the quantitative and estimated quote ;
- 3- Existence of work schedule including all the item of the quantitative and estimated quote ;
- 4- Existence of supplies shedule and mobilisation of materials in accordance with the work schedule ;
- 5- Concordance between duration of execution of each item with its materialization in the work schedule

N.B : Only bidders that technical offers have received at least four (4) “yes” over the five (5) required will have their financial offers analyzed.

11- Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

12- Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in the DAO, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers, in an amount equal to 1% of the tax included,

N° Lot	Désignations	Montants Prévisionnel FCFA	Montant de la Caution
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	18 000 000	180 000FCFA
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	18 000 000	180 000FCFA
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	55 000 000	550 000FCFA
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	30 000 000	300 000FCFA

Bank checks, even certified ones, are not accepted in lieu of provisional security.

13- Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

14- Attribution of contract

On condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of “Yes” in qualification criteria,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

15- Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the ABONG-MBANG Council.
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/HN
- DDPC/HN ;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

ABONG-MBANG, the _____

The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority

PIECE 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	

Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du marché.....	
Article 34 : Attribution	
Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 38 : Signature de la lettre commande	
Article 39 : Cautionnement définitif	

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- Le Maître d'ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, (exercice 2026).

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager Soumissionnaire ;

b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

15.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; Pièce n°3 :

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n°5 :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n°6 : Le cadre du

Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ; Pièce n°8 :

Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

a) Le cadre du planning d'exécution ;

b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c) Modèle de lettre de soumission ;

d) Modèle de caution de soumission ;

e) Modèle de cautionnement définitif ;

f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie; Pièce n°10

: Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n°12 : La liste des établissements de crédit et des compagnies d'assurance agréés pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'ouvrage.

15.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire

modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de

soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de

modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques,

sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention 'ORIGINAL' et 'COPIE', selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention ' RETRAIT ' et ' OFFRE DE REMPLACEMENT ' ou ' MODIFICATION '.

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des

offres Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées ' Retrait ' seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées ' Offre de Remplacement ' seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées ' modification ' seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen du recours, conformément à l'article 175 (2) du Code des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la Commission des marchés compétente.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine

de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- b. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande ;
- c. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications

techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre

commande Article 34 :

Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance

d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours (article 175, al.2 du Code des Marchés), avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du contrat

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours (article 107, al.1 du Code des Marchés) pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature (article 101, al.2 du Code des Marchés).

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.....
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 7 :	Qualification des Soumissionnaires.
Article 8 :	Visite des sites des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres	
Article 12 :	Frais de soumission.....
Article 13 :	Langue de l'offre.....
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre.
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Caution de Soumission.....
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires et rabais
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.
D Dépôt des offres	
Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.....
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.....
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....
F. Attribution de la Lettre-Commande	
Article 36 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure....
Article 38 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande.....
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours.....
Article 40 :	Signature de la Lettre-Commande
Article 41 :	Cautionnement définitif.....

A- GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'offres a pour objet la Construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune d'ABONG-MBANG, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, alloués ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignations	Financements	Montants FCFA
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINDDEVEL EXERCICE 2026	55 000 000
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINTOUL EXERCICE 2026	30 000 000

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

❖ Lot 1 et 2

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Les terrassements ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

❖ Lot 3

- ✓ Travaux Préparatoires – Etudes
- ✓ Maçonneries - Elévation - Enduits
- ✓ Menuiserie Métallique
- ✓ Menuiseries Bois
- ✓ : Electricité Et Climatisation
- ✓ Peinture Et Revêtements
- ✓ Plomberie - Sanitaire
- ✓ VRD
- ✓ Adduction En Eau

❖ Lot 4

- ✓ Lot 100: Travaux Préparatoires
- ✓ Lot 200: Terrassements
- ✓ Lot 300: Fondations
- ✓ Lot 400: Maçonneries – Elévation
- ✓ Lot 500: Menuiserie Métallique
- ✓ Lot 600: Peinture

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **Quatre (04) mois calendaires**.

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous

de la façon suivante:

- est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
- se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- Sont appelées “pratiques collusoires” toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées “pratiques coercitives” toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

L’Autorité Contractante rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

4.2. L’Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises, et disposant d’une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans l’une des catégories visées par la présente consultation.

5.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
 - d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de La lettre-commande à élaborer à l’issue du présent Appel d’Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme ‘provenir’ désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
 - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
 - Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)
- Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 - 5.1 : Modèle de Soumission ;
 - 5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;
 - 5.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 5.4 : Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - 5.5 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 - 5.6 : Modèle d'attestation de solvabilité;
 - 5.7 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires
- Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires
- Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la

demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune d'ABONG-MBANG.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'appel d'offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui doit être amplifié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'ouvrage devrait également être informé.

B. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 6) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 7) Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur '***Bâtiments et Equipements Collectifs***' ;
- 8) Le numéro d'identifiant unique de l'entreprise (NIU)
- 9) Attestation de non faillite
- 10) La preuve de l'acceptation des conditions de la lettre-commande comprenant les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

14.2.1 Une méthodologie d'exécution des travaux

14.2.2 La description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux

énuméré dans le devis quantitatif et estimatif

- 14.2.3 Un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 14.2.4 Un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire ;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant de La lettre-commande à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre, dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

- 15.3** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 146 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Article 18 : Caution de Soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, d'un montant égal à 1% du TTC de chaque lot soumissionné.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication

‘ ORIGINAL ‘.

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06) copies** (pour chacun des trois volumes) portant l'indication

‘ **COPIE** ‘. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

- 21.2** L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 7.1 (a) ou

7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

- 21.3** L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

C. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l’offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l’original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d’exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

***APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004 /AONO/C.MMA/CIPM/2026 Du 02/07/2026en
procédure d’Urgence — POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES DANS LA COMMUNE d’ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE
L’EST***

(Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))

‘ A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement ‘

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1. ENVELOPPE A : portant les mentions :**

**‘ DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d’Offres National Ouvert N° 004 Du
en procédure d’Urgence — ‘ et contenant l’original et les copies du VOLUME 1.**

- 2. ENVELOPPE B : portant les mentions :**

**‘ OFFRE TECHNIQUE - Appel d’Offres National Ouvert N° 004 Du
en procédure d’Urgence — ‘ et contenant l’original et les copies du VOLUME 2.**

- 3. ENVELOPPE C : portant les mentions :**

**‘ OFFRE FINANCIERE - Appel d’Offres National Ouvert N° 004 Du
en procédure d’Urgence — ‘ et contenant l’original et les copies du VOLUME 3.**

- 22.4** En plus de l’identification exigée à l’Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire pour que l’offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l’Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l’Article 25 du RPAO.

- 22.5** Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et

simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention ' MODIFICATION ' ou ' RETRAIT ' selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

- 28.1 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'appel d'offres.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3 La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :
- 29.5.1 Critères d'évaluation des offres :**
- 29.5.1.1 Critères éliminatoires**
- 29.5.1.1.1 Offre Administrative
- 1) Absence à l'ouverture des plis la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme charge des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.
 - 2) Pièce administrative falsifiée ;
 - 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire.
 - 4) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur „Bâtiments et Equipements Collectifs ‘ du soumissionnaire, après le délai de 48 heures réglementaire.
- b. Offre technique**
- 1) Note technique inférieure à 80%, soit 4 oui sur 5. ;
- c. Offre Financière**
- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif
 - 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
 - 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%. ;
 - 4) Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire.
- 29.5.1.2 Critères essentiels**
- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
 - 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
 - 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
 - 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
 - 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le

planning d'exécution des travaux

1- N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, soit au moins 4 ' oui ' sur 5, seront examinées.

29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le ' montant évalué ' en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffre fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

- 33.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
- 33.2** En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
 - en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 33.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1- Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		☐		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie et d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre financière ;

ii. Rectification des montants des Offres ;

Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;

Correction des bordereaux des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de	Observations
----	-------------	-------------	----------------------------------	----------------------	--------------

				l'offre	
		☐			

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		☐			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1				

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des dispositions de l'article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, la lettre-commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. Administrative sera jugée conforme ;
- ii. Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de ' oui ' supérieur ou égal à 80% ;
- iii. Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102, 103, 104 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ABONG-MBANG, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exceptions de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exceptions de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité

Chargé de l'examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze(72) heures.

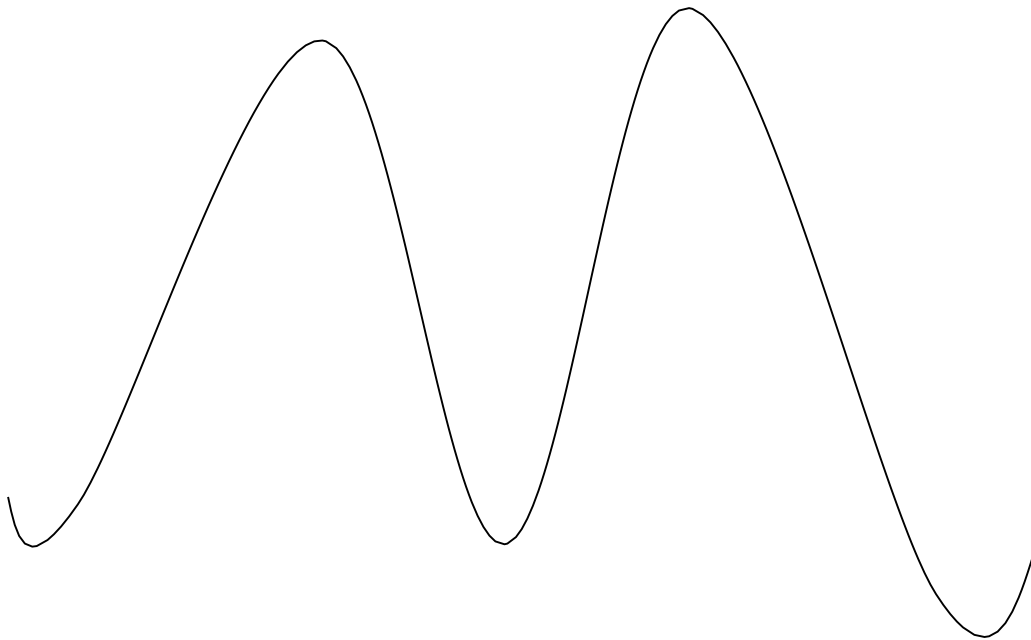
40.2. L'autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.

40.3. La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, d'un montant égal à 1% du TTC de chaque lot soumissionné.

s



**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande Article 2 : Procédure de passation du marché Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication Article 8 : Ordres de service
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande Article 13 : Lieu et mode de paiement Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de révision des prix Article 16 : Formules d'actualisation des prix Article 17 : Travaux en régie
Article 18 : Valorisation des travaux
Article 19 : Valorisation des approvisionnements Article 20 : Avances de démarrage
Article 21 : Règlement des travaux Article 22 : Intérêts moratoires Article 23 : Pénalités de retard
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises Article 25 : Décompte final
Article 26 : Décompte général et définitif Article 27 : Régime fiscal et douanier

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Timbre et enregistrement Article 29 : Suivi et contrôle
Article 30 : Obligation du Maître d'Ouvrage
Article 31 : Délai d'exécution Assurance des ouvrages et responsabilités civiles Article 32 : Rôle et responsabilité du cocontractant Consistance des travaux
Article 33 : Mise à disposition des documents Pièces à fournir par le Cocontractant
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles Organisation et sécurité des chantiers Article 35 : Pièces à fournir par le cocontractant
Article 36 : organisation et sécurité des chantiers Article 37 : Implantation de l'ouvrage s
Article 38 : Laboratoire de chantier et essai Article 39 : Journal et réunions de chantier Article 40 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire
Article 42 : Documents à fournir après exécution Article 43 : Délai de garantie
Article 44 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande Article 46 : Cas de force majeure
Article 47 : Différends et litiges
Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux de construction de certaines infrastructures **dans** la Commune d'Abong-Mbang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Article 2 – Procédure de passation de la lettre commande

La présente Lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

n°/AONO/CAM/CIPM/2026 du

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- ***Le Maître d'Ouvrage*** est le Maire de la **Commune d'Abong-Mbang**. À ce titre il passe le marché, le signe et procède à la transmission des copies desdites offres au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics. Il en assure la bonne exécution.

- ***Le Chef de Service du Marché (CSM)***, est le **Chef de service Technique** de la **Commune d'Abong-Mbang**. À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels ;

- ***L'Ingénieur*** du marché est le **Délégué Départemental du MINTP** du Haut-Nyong, il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché ;

- ***L'Organisme chargé du Contrôle Externe*** de l'exécution des marchés publics est le **Délégué Départemental des Marchés Publics** du Haut-Nyong, elle vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations ;

- ***La Commission de Passation*** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune **d'Abong-Mbang**;

- ***Le poste comptable assignataire*** est la Recette municipale **d'Abong-Mbang**;

- ***Le Co-contractant*** est _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune d'Abong-Mbang**.

- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune d'Abong-Mbang**;

- Responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune d'Abong-Mbang** ;

- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Maire de la Commune **d'Abong-Mbang** et le Chef service du de la lettre commande.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 - Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 - Textes généraux applicables

Les pièces contractuelles constitutives du présent contrat sont par ordre de priorité :

- 6.1. la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- 6.2. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 6.3. la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 6.4. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Etatiques ;
- 6.5. la Loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- 6.6. la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- 6.7. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6.8. le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 6.9. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 6.10. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.11. le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 6.12. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 6.13. le Décret n°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.14. le Décret n°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines

dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

6.15. L'Arrêté N°230 du 07 juin 1955 portant création de la Commune d'Abong-Mbang ensemble ses modifications subséquentes ;

6.16. L'Arrêté N°000056/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur OYAL Charmant comme Maire de la Commune d'Abong-Mbang, Département du haut nyong Région de Est ;

6.17. L'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;

6.18. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

6.19. la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

6.20. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

6.21. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

6.22. la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 25 décembre 2013 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous - traitants.

Article 7 – Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire, par les moyens suivants : téléphone, e-mail ou affichage à la Commune : _____, Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article

6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Maire d'Abong-Mbang, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Maire d'Abong-Mbang**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service ;
- L'Ingénieur ;
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe.

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'**Ordre de Service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.2 Les **Ordres de Service ayant une incidence** sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront proposés par le Chef de Service en collaboration avec l'Ingénieur, et ne seront exécutables qu'après signature du Maître d'Ouvrage.

- 8.3 Les **Ordres de Service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.4 Les **Ordres de Service valant mise en demeure** seront proposés par le Maître d'œuvre en collaboration avec l'Ingénieur et seront exécutoires après leur signature par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5 Les **Ordres de Service de suspension et de reprise** des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service.
- 8.6 Les **Ordres de Service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Les **Ordres de Service prescrivant des interventions** pour assurer le maintien de la circulation, notamment le traitement des boursiers et l'élimination des points critiques de menace de coupure du trafic, pendant les travaux, seront signés par l'Ingénieur et notifiés par le Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de notification pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service.

NB : une copie de chaque Ordre de Service sera transmise au Service des Marchés.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service écrit, téléphone, e-mail ou affichage à la Commune, à l'Ingénieur du marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe ; passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la présente Lettre-Commande, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sous demande du Co-contractant.

11.3- Cautionnement d'avance

de démarrage Sans objet

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (_____) Francs

CFA TTC Montant TVA : _____ (____)

Francs CFA TTC Montant TTC : _____ (____)

Francs CFA TTC Montant AIR : _____ (____)

Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (____) Francs CFA TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre- Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de **la Banque** _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non

révisables. **Article 15 :**

Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. (Article 149, Alinéa 1)

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Sans objet

Article 21 : Mode de Règlement des travaux

21.1- Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Ce constat est systématiquement transmis, dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de son établissement au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe

Pour être prise en compte, la constatation des travaux doit en cas de nécessité avoir en annexe, les résultats des différents essais et épreuves techniques nécessaires prévus dans le cahier des clauses techniques particulières.

21.2- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur remettra en sept exemplaires au Maître d'œuvre deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du ministère chargé des Finances et du Ministère de l'Éducation de Base

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- __% versé directement au compte de l'entrepreneur, suivant le taux d'exécution des travaux,
- __% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Co-contractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Receveur Municipal de **d'Abong-Mbang** chargé du paiement.

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service pour dossier de suivi avec copie à l'Ingénieur du Marché ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de **d'Abong-Mbang** dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant TTC de la lettre commande par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant TTC d lettre commande par jour calendaire au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 – Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **50 000 Francs CFA ;**
- Remise tardive des assurances : **50 000 Francs CFA ;**
- Retard d'un mois pour la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux : **50 000 Francs CFA ;**
- Absence du journal de chantier : **50 000 Francs CFA ;**
- Remise tardive du projet d'exécution ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA ;**
- Remise tardive du dossier de recollement ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA ;**
- Absence de procès-verbaux de réunion mensuelle de chantier (au moins quatre (04)) : **50 000 Francs CFA.**

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants, 24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants **par le Mandataire,**

24.3 Le cas échéant, le paiement sera effectué au bénéfice du Mandataire. Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois

(03) jours à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4. La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au visa préalable de l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1 – Dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception définitive, le Cocontractant établit le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;

- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 – Le cocontractant dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au

**visa préalable de l'Organisme chargé du
Contrôle Externe. Article 27 : Régime fiscal
et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé auprès des acteurs suivant :

- Le Maître d'Ouvrage,
- Le Chef de Service du Marché,
- L'Ingénieur du Marché,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe,
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Suivi et Contrôle (article 151)

29.1 Cette lettre commande fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par :

- Le Maître d'Ouvrage à travers le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe.

29.2 Le contrôle de l'exécution vise à veiller au respect des normes de qualité, de confort, de sécurité et de pérennité de l'ouvrage.

29.3 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat perçoivent une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage **(article 153)**.

29.4 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat sont tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ses rapports mensuel et final **(article 154)**.

Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de

Quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour chaque lot.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Rôle et responsabilité du cocontractant

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 33 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage

31.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-

contractant par le Chef de Service du marché.

31.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 35 : Pièces à fournir par le Co-contractant

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux précisera, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention ' BON POUR EXÉCUTION '
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet d'exécution. Le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

a) les plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 37 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- le Maître d'Œuvre si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

Article 39 : Journal et Réunions de chantier

39.1- Le journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de

falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier

Ce document doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux

39.2- Les réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront obligatoirement lieu entre le prestataire et l'équipe de suivi. À l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. À partir de ce constat, le Cocontractant devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour paiement

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation obligatoire de :

- L'Organisme en charge du contrôle externe,
- Le Chef Service du Marché ou son représentant,
- L'ingénieur du Marché ou son représentant,
- Le Maître d'œuvre ou son représentant,
- Le Cocontractant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire. Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 41 : Réception provisoire (articles 156 et 157 du Code des Marchés)

41.1 Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et le Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la commission indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer assorties de délais.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé séance tenante par la commission.

41.2 Le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite relative à la réception provisoire. À sa demande est annexé le procès-verbal de visite technique préalable ou éventuellement le procès-verbal de lever des réserves.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera la commission statutaire pour procéder à la visite de réception

provisoire des travaux.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

*** Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

*** Rapporteur :** L'ingénieur du Marché ;

*** Membres :**

1. Le chef de service du Marché,
2. Le Comptable Matières de la Commune d'Abong-Mbang,
3. Le Co-contractant ou son représentant,

*** Observateur :** L'Organisme chargé du Contrôle Externe, le DDMINMAP.

Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués par courrier au moins 02 jours avant la date de la réception ; ils sont tenus d'assister (ou de se faire représenter). Leur absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifie l'existence des documents préalables avant de se prononcer sur la réception provisoire.

Les opérations de réception provisoire donnent lieu à la signature, séance tenante, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

Les membres de la commission de réception perçoivent à l'occasion une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un

(01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II (Du contentieux en phase d'exécution) sous-section I (De la résiliation) du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

46.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme '**force majeure**' désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre de la Lettre-commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

46.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 OBJET :

Le présent Projet concerne la construction de certaines infrastructures dans certaines localités de la Commune d'Abong-Mbang.

Programme du bâtiment et aménagements

1.1.1 Programme du bâtiment

Le bâtiment principal à construire comprend plusieurs pièces dont la répartition surfacique est donnée suivant le tableau ci-dessous :

1.1.2 Aménagement extérieur

L'environnement extérieur audit bâtiment est constitué des aires de circulation et un bloc de deux latrines améliorées. Des rampes d'accès sont également prévues en tenant compte de l'approche handicapé.

L'ensemble de toute l'infrastructure sera implanté conformément aux indications du plan de masse, sur une superficie de 1200 m².

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION ET CONDITIONS DE RECEPTION

2.1 GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction du Magasin de stockage.

Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée. Il s'agit de :

❖ Lot 1 et 2

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Les travaux préparatoires et études ;
- ✓ Les terrassements ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

❖ Lot 3

- ✓ Travaux Préparatoires – Etudes
- ✓ Maçonneries - Elévation - Enduits
- ✓ Menuiserie Métallique
- ✓ Menuiseries Bois
- ✓ : Electricité Et Climatisation
- ✓ Peinture Et Revêtements
- ✓ Plomberie - Sanitaire
- ✓ VRD
- ✓ Adduction En Eau

❖ Lot 4

- ✓ Lot 100: Travaux Préparatoires
- ✓ Lot 200: Terrassements
- ✓ Lot 300: Fondations

- ✓ Lot 400: Maçonneries – Elévation
- ✓ Lot 500: Menuiserie Métallique
- ✓ Lot 600: Peinture

2.2. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent

être dépourvues d'impuretés et sels.

Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m3	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés nécessaires si	Contrôle
---------------	----------------	------------------------------------	--	-------------------	-----------------------------------	----------

B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

Remarque:

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Remarque:

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
- les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité. Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :
 - les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,
 - les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix,
- Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.
 - Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

2.3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze

(15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché.

Article 10 : Programme détaillé des travaux

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD) ;

- Equipement/support de stockage.

10.1 Travaux préparatoires

10.1.1 Terrassements généraux-Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- La mise à disposition de l'Administration et du Maître d'Œuvre ;
- Un bureau et une salle de réunion en matériaux provisoire d'une superficie totale d'au moins 60 m² entièrement équipés ; Ces locaux seront équipés de :

- ☐ Pour chaque Bureau : Une table avec tiroirs, 2 chaises de réception ; ☐ Pour la salle de réunion :
- grandes tables de 2.00 m de longueur pour salle de réunion ;
- 1 armoire;
- 1 étagère;
- 10 chaises.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité etc.).

Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de trois (03) semaines à compter de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaires en location.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations. Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues

d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre.

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,50 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- ☐ Références du projet ;
- ☐ Objet du marché ;
- ☐ Référence de l'Autorité Contractante ;
- ☐ Références du Maître d'Ouvrage ;
- ☐ Références de l'Ingénieur du Marché ;
- ☐ Références de l'Entreprise ;
- ☐ Références du Maître d'œuvre ;
- ☐ Les sources de financement ;
- ☐ Le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera polychromatique :

- ☐ Fond des panneaux en blanc ;
- ☐ La Références du projet en noir ;
- ☐ Objet du marché en bleu ;
- ☐ Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.1.2 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et

contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le : - Contrôle des matériaux d'emprunt ; - Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

Conditions d'établissement des études d'exécution

10.1.2.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra

:

- La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;
- La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.1.2.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les ' sorties ' de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales

sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.1.3 Replis des installations de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

10.1.4 Etude géotechniques

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

Note : Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.1.5 Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

- la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;
- la construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc).

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentés par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

10.2. Terrassements

10.2.1. Fouilles

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

10.2.2 Remblai

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

10.3 Fondation

10.3.1. Béton de propreté

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

10.3.2 Béton arme pour semelles – longrines – amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

a) Semelles

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution. **b) Longrines** la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

c) Amorces

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être

exécutés conformément aux plans.

10.3.3 Mur de soubassement

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m³.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³.

10.3.4 Dallage en béton armé

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

10.4 Travaux de maçonneries en élévation et de structure

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chaînage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

10.4.1 Béton armé en élévation

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définis dans les plans d'exécution

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

➤ **Poteaux**

Aciers

* Cadres RL6 ;

* Epingles RL6 ;

*filants verticaux HA10.

➤ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

➤ **Chaînage haut**

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

10.4.2 Maçonneries en élévation

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35). Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc). Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

10.5 Charpente Bois, couverture et faux plafond

10.5.1 Bois de Charpente

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

a) Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, elles auront des entrails doublés.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

b) Pannes

Elles seront en bois dur du pays traitées au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échant.

c) Planche de rive

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

10.5.2 La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e fixée sur les pannes par des tire-fond. L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter les fuites d'eau pluviale à l'intérieur des locaux.

10.5.3 Faux plafond

Un faux plafond en panneau sera posé, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

10.6 Menuiseries bois et métalliques

10.6.1 Menuiserie bois

Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- CSTB N°. 173
- DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

a)- Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

b)- Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France)

c)- Qualité des contreplaques et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

d)-Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc)
Le traitement doit

être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule ' Produits de préservation des bois '.

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par l'Ingénieur de contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

e)- Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois.

f)- Pose des ouvrages

➤ **Fixation des ouvrages dans les maçonneries**

L'entrepreneur assurera la pose des éléments en bois suivant les règles de l'art □

Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu) □

Stockage sur chantier

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

➤ **Parements**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures. □ **Assemblages** Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U. □ **Quincaillerie**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bichromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

➤ **Clauses générales relatives aux serrures**

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'Ingénieur de contrôle.

➤ **Prescriptions communes concernant les portes**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne

permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.

❑ **Les panneaux seront:**

- En bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

➤ **Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de

largeur ; - 140mm cas général.

Ces paumelles seront Jauge minimum 80 - 100 litres en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec anti-rouille.

➤ **Serrures**

Toutes les portes des latrines seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

10.6.2 Menuiserie

Menuiserie

métallique a)-

Indications

générales

Cette partie fixe les règles et les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique ;
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ; - Règle CM 56.

b)- Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique

➤ **Dessins et repérage**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

➤ **Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

➤ **Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

➤ **Prescriptions applicables aux métaux**

- Acier

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou

équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte. - **Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

- **Protection anti rouille**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

➤ **Assemblages - façonnage**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

➤ **Etanchéité**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

➤ **Quincaillerie**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement

- platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

10.6.3 Menuiserie alu

Les portes des boutiques et du bureau du comité de gestion seront en alu, protégés par des

grilles en alu forgées dont le modèle sera arrêté et validé par les parties prenantes.

10.7 Electricité

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

➤ **Consistance des travaux d'électricité**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;
- Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

NB :

□ les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé. Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

- Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

- Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section Barrettes de coupure types plates de LEGRAND Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune Fourreaux de 21

➤ **Branchement**

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique... Le raccordement est à la charge du Maître d'ouvrage.

➤ **Eclairage**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage. Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Éclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot led économique. Angle de diffusion de 140° □

Appareillage

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40mm,

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

➤ **Interrupteurs**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes,

du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

➤ **Prises de courant**

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND,

Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

10.8 Revêtement et carrelage

➤ **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

➤ **Chapes rapportées**

☐ **Etat du support**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. ☐ **Constitution**

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

☐ **Epaisseur**

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

☐ **Exécution**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

➤ **Enduits intérieurs frottassés**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

➤ **Enduit extérieur**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

10.9 Peinture

Les présents travaux de peinture concernent :

- ☐ les enduits extérieurs ;
- ☐ les enduits intérieurs ;

- ☐ les faux plafonds ;
- ☐ les menuiseries bois intérieures ; ☐ les menuiseries métalliques.

☐ **Document de référence**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C.

S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

☐ **Subjectiles**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- ☐ Un parement en béton
- ☐ Un enduit au mortier de ciment
- ☐ Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- ☐ Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.

☐ **Réception des subjectiles**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- ☐ Etat de surface des parements de béton
- ☐ Qualité des enduits
- ☐ Choix des peintures anti-rouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

☐ **Indications générales**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le 'minium de fer', le 'chromate de zinc' est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses

et de graisse.

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophthalique

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophthalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

. Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche. Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de

satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

□ Mise en œuvre

- Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants). Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux. Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

- **Echantillonnage et coloris**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

□ **Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechapissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

□ **Conditions requises pour prononcer la réception**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)

- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

- **Réfection**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

- **Nettoyages de mise en service**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

❖ Sols, chapes

❖ Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des

nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

□ **Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.**

Ravalement de façades Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

10.10 Voiries et réseaux divers

Les bâtiments seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings bourrés de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm.

Le fond des rigoles aura une pente de 0.25%, orientée vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dosé à 300kg/m³ sera réalisé sur les parois des rigoles.

2.4. AUTRES CLAUSES

Article 11 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique.

Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

Article 13 : Réception du marché

Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :

Le Représentant de l'Autorité Contractante Président

Le Représentant du Maître d'Ouvrage...Président

Le Chef Service du Marché Membre

L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur

Le Cocontractant Membre

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

Article 14 : Période de garantie

La Période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 15 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce

I. SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

II. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

III. Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois pour chaque lot.

**PIECE 6 : PIÈCE N° VI : BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES (BPU)**

A- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE (LOT1 ET 2)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° prix	CONSISTANCE DES TRAVAUX	P.U.(FCFA) en chiffres	P.U.(FCFA) en Lettres
LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
101	Installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au FORFAIT (FF) les travaux d'installation de chantier. Il rémunère les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP (Chap. I). Le FORFAIT (FF) à :		
102	Débroussaillage et Décapage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au MÈTRE CARRE (m²) le débroussaillage et décapage du site Il comprend notamment : - La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres et éventuellement des plantes épineuses ; - Le rejet hors de l'emprise des résidus ; - Le retrait pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix (10) mètres tout autour de celui-ci. Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement. Le MÈTRE CARRE (m²) à :		
103	Production des documents d'exécution des travaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au FORFAIT (FF) la production des documents contractuels. Conformément aux clauses du CCTP (Chap. I). Le FORFAIT (FF) à :		
201	Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au MÈTRE CARRE (m²) le Nivellement de la plateforme. Conformément aux clauses du CCTP (Chap. 200), il rémunère la mise à niveau de la plate-forme du bâtiment et ce sur une emprise de cinq (05) mètres toute autour de celui-ci. Et toutes sujétions. Le MÈTRE CARRE (m²) à :		

202	Implantations de l'ouvrage		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au FORFAIT (FF) l'implantation du bâtiment. Conformément aux clauses du CCTP (Chap. II), il rémunère l'implantation du bâtiment faite sur une chaise conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Marché. Et toutes sujétions. Le FORFAIT(FF) à :		
203	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au MÈTRE CUBE (m³) l'exécution des fouilles en rigole et en puits. Conformément aux clauses du CCTP (Chap. II), il rémunère la réalisation des fouilles qui seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Et toutes sujétions. Le MÈTRE CUBE (m³) à :		
204	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la Lettre Commande et au MÈTRE CUBE (m³) la terre mise en remblai dans les fouilles et sous dallage. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP (Chap. II) et comprend notamment : - L'extraction des matériaux ; - Le chargement, le transport sur toutes distances et l'épandage aux lieux de réutilisation en remblai ; - Le compactage ; - Et toutes sujétions. Le MÈTRE CUBE (m³) à :		
301	<u>Béton de propreté</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le MÈTRE CUBE (m³) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel. Le MÈTRE CUBE (m³) à :		
302	<u>Agglos bourrés de 20x20x40cm</u>		

	Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le MÈTRE CARRÉ (m²) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 20x20x40cm ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
303	<u>Béton armé pour semelles, poteaux et chainages</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le MÈTRE CUBE(m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le MÈTRE CUBE (m³) à :		
304	<u>Rampes d'accès pour handicapés</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le MÈTRE CUBE(m³)de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des rampes d'accès pour les handicapés placée au niveau de la porte arrière de chacune des salles de classe, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le MÈTRE CUBE (m³)à :		
	<u>Béton armé dosé à 300kg/m³pour dallage sol (épaisseur 8cm)</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le MÈTRE CARRÉ(m²) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,		

305	Le MÈTRE CARRÉ (m ²) à :		
401	Maçonneries en agglos de ciment de 15x20x40		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au le MÈTRE CARRÉ (m²) de pose d'agglos de ciment de 40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
402	<u>Enduit au mortier de ciment</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
403	<u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le MÈTRE CUBE(m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le MÈTRE CUBE(m³) à :		
404	<u>Tableau mural</u> de dimensions Longueur : 5 m, largeur : 1.2 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITÉ(u) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit : L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'UNITÉ (U) à :		
405	<u>Chape lisse</u>		

	Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
406	<u>Clastras en éléments de 15 x38 X59</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) de pose des claustras, tel que décrit au CCTP, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
501	<u>Fermes doublées</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l' UNITÉ(u) de ferme, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 12; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, L'UNITÉ (u) à :		
502	<u>Pannes et lattes de rive pignon</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CUBE (m³) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en chevrons de section 6 x 6 pour panneset en lattesde section 4 x 8 pour solivage de rive de pignon ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le MÈTRE CUBE (m³) à :		
503	<u>Plafond intérieur et véranda en plafonite de 4mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ (m²) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en plafonite; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
504	<u>Plafond extérieur en tôle lisse de 0.5mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ (m²) de plafond, tel que décrit au CCTP Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
	<u>Tôles de rive en alu</u>		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE(ml) de tôles de rive en alu posé sur planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôles lisses d'épaisseur 0,5 mm et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre,		
505	le MÈTRE LINÉAIRE (ml) à :		
	<u>Planches de rive</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE(ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure de dimension 5.00x30x3 et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le MÈTRE LINÉAIRE (ml) à :		
507	<u>Tôles Bac Alu en alu 5/10^e</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) de couverture en tôle bac Alu 5/10^e, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10^e; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
508	<u>Faîtières crantéede 50cm de large</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE (ml) de tôle faîtière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faîtière ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le MÈTRE LINÉAIRE (ml) à :		
509	<u>Bande ourlée en alu de 0.5 mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE(ml) de rive pignon en alu, tel que décrit au CCTP, Le mètre linéaire (ml) à :		
601	<u>Porte métallique sur cadre en bois dur du pays de 97*220</u>		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITÉ(u) de Porte métallique sur cadre en bois dur du pays de 97*220, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'UNITÉ (u) à :		
602	<u>Seuils en cornières de 30 autour de la véranda et des estrades</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE(ml) de seuil en cornières de 30 autour de la véranda et des estrades, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le MÈTRE LINÉAIRE (ml) à :		
701	<u>Tube flexible orange de 12cm de diamètre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU de Tube flexible orange de 12cm de diamètre, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le ROULEAU à :		
702	<u>Câbles VGV 1,5 mm² en plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU de câble VGV 1,5 mm², tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le ROULEAU à :		
	<u>Fil TH 2,5mm² pour alimentation et prise</u>		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU de fil TH 2,5 mm ² , tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm ² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,		
703	Le ROULEAU à :		

	<u>Fourniture et pose réglette de 120 pour l'intérieur des salles</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITÉ(u) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,		
704	L'UNITÉ (u) à :		
	<u>Hublots pour véranda :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITÉ(u) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,		
705	L'UNITÉ (u) à :		
	<u>Pose Interrupteurs et prises de courant encastrés</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITÉ(u) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,		
706	L'UNITÉ (u) à :		
	Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement		

707	Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ENSEMBLE(ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ENSEMBLE (ens.) à :		
801	<u>Plafond en Pantex 800 de couleur blanche</u>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) de peinture sur plafond en Pantex 800 de couleur blanche (en deux (02) couches), tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire ; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800 ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions, Le MÈTRE CARRÉ (m2) à :		
802	<u>Murs extérieurs en Pantex 1300 de couleur orange</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) de peinture sur Murs extérieurs en Pantex 1300 de couleur orange (en deux (02) couches), tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
803	<u>Murs intérieurs en Pantex 800 de couleur orange</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ(m²) de peinture sur Murs intérieurs en Pantex 800 de couleur orange (en deux (02) couches), tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
	<u>Peinture Glycérophthalique sur menuiserie bois et métal</u>		

804	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE CARRÉ (m²) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		
901	Caniveau en Béton Armé dosé à 350/Kg m³, épaisseur 8 cm dalette aux entrées des salles		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le MÈTRE LINÉAIRE(ml) de caniveau en béton armé en acier HA 8, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en sable, gravier, acier, ciment, eau et dalles préfabriquées en béton armé. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé et des dalles; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE LINÉAIRE (ml) à :		
902	Dallage des alentours du bâtiment (épaisseur 8cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le MÈTRE CARRÉ(m²) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le MÈTRE CARRÉ (m²) à :		

B- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUBERGE MUNICIPAL (LOT 03)

N°	Désignation des ouvrages	Prix Unitaire	Prix Total
101	Projet d'exécution des travaux et plan de recollement		
103	Installation du chantier		
SOUS TOTAL LOT 100			
403	Enduits de finitions sur murs intérieurs et extérieurs		
403	Nivellement de la plateforme extérieure y compris toutes sujétions		
SOUS TOTAL LOT 400			
701	F/P Fenêtre en alu vitré coulissant y compris toute sujétions		
SOUS TOTAL LOT 700			
801	Raccordement au réseau Electrique public		
804	F&P Câble électrique couleur rouge H07 V-U 2,5 mm2		
805	F&P Câble électrique couleur bleue H07 V-U 2,5 mm2		
806	F&P Câble électrique couleur vert/jaune H07 V-U 2,5 mm2		
807	F&P Câble électrique couleur bleue H07 V-U 1,5 mm2		
808	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 1,5 mm2		
809	F&P Câble électrique couleur noir H07 V-U 1,5 mm2		
810	F&P Câble électrique couleur rouge H07 V-U 1,5 mm2		
811	F&PCâble électrique couleur marron H07 V-U 1,5 mm2		
812	F&P Câbles électrique 3x1,5mm2		
813	F&P Câble réseau 4paires		
814	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4x50mm2		
815	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4x25mm2		
816	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 29 mm2		
817	F&P Câbles en cuivre nu 29mm2		
818	F&P Piquet de terre en cuivre 2m		
819	F&P Barrettes de coupure de Legrand ou similaire.		
820	F&P Boîte d'encastrement 160X160X80 mm de Legrand ou similaire		
823	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 15 de Legrand ou similaire.		
824	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 17 de Legrand ou similaire.		
825	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 19 de Legrand ou similaire.		
827	F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-100W réf: 604 50 de Legrand ou similaire		
828	F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-60W de Legrand ou similaire		
829	F&P Luminaire 2x36W de type PARK CHOC 236 de MAZDA ou similaire		

830	F&P Applique murale pour lampes E27-11W de MAZDA ou similaire		
831	F&P Applique sanitaire 60W + inter + prise 2P+T de Legrand ou similaire		
832	F&P Bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire		
834	F&P Interrupteur Neptunev6 va et vient de Legrand ou similaire		
835	F&P Interrupteur Neptunev6 Double allumage va et vient de Legrand ou similaire		
836	F&P Bouton poussoir Neptunev6 Legrand ou similaire		
837	F&P Prise de courant 2P+T Neptunev6 Legrand ou similaire		
838	F&P Prise informatique Neptune Legrand ou similaire		
839	F&P dismatic de Legrand ou similaire		
841	F&P Disjoncteur compact modulaire 125A de Legrand ou similaire		
842	F&P Disjoncteur déclic C16A réf.:063 96 de Legrand ou similaire		
843	F&P Disjoncteur déclic C20A réf.:063 97 de Legrand ou similaire		
844	F&P Disjoncteur déclic C25A réf.:063 98 de Legrand ou similaire		
845	F&P Disjoncteur tétrapolaire 20A de Legrand ou similaire		
846	F&P Disjoncteur tétrapolaire 25A de Legrand ou similaire		
847	F&P Disjoncteur tétrapolaire 63A de Legrand ou similaire		
848	F&P Parafoudre capacité standard réf.:03943 de Legrand ou similaire		
849	F&P Têlêrupteur bipolaire réf.040 16 de Legrand ou similaire		
851	Fourniture et pose des climatiseurs complets de 2 CV avec grille de protection		
	Total Lot 800: Electricité et climatisation		
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300		
903	Peinture à huile ' email ' A ' sur plinthes et menuiseries métalliques		
904	Vernis sur menuiserie bois		
905	Sérigraphie sur plaque métallique de 30 x 60 ' BIP 2026 – Lettre-Commande N°___/LC/C.AM/CIPMP/2026 '		
SOUS TOTAL LOT 900			
1002	WC à l'anglaise avec chasse basse		
1003	Lavabo sur piédestal		
1004	Porte serviette		
1005	Porte savon		
1006	Fosse septique de 50 usagers		
1007	Puisards		
1008	Regards de visite		
1009	Porte papier hygiénique		

1001	Caniveau de 40 x 30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec ceinture en béton armé de 10 cm		
1002	Rampe en béton armé dosé à 350 kg/m3 de 2 m de large devant les portes du milieu du bâtiment		
1003	Dallage périphériques ép. 8 cm en béton dosé à 300 kg/m3		
1005	Pavés pour zones de circulation, cour arrière et cour avant		
1006	Espaces verts		

C- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'AUBERGE MUNICIPAL (LOT 4)

DEVIS BARRIEREE 350 ML			
Désignation	U ni té	Prix unitaire	
		En lett re	En chif fre
LOT 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
<u>INSTALLATION DE CHANTIER Y COMPRIS REPLI DU MATERIEL</u> Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu. Il rémunère : – Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration. – Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : ○ L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; ○ La construction d'une baraque de chantier de 6mx3, 5m de hauteur 3m ; ○ Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation. – Les frais de repliement du chantier, en particulier : ○ Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise ; ○ Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; ○ Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais. Le forfait à : _____francs CFA	ff		
LOT 200 : TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES			
Fouille pour semelle filante et semelle isolée Ce prix rémunère au mètre cube : - La réalisation des fouilles des semelles isolées en puits de dimensions selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions.	M 3		

- La réalisation des fouilles des semelles filantes de dimensions conformes aux plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire Le m3 a francs CFA			
LOT 300 : TRAVAUX DE BETON ARME			
Béton de propreté dosé à 150/m3 Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire. Le m3 a francs CFA	M 3		
Béton arme pour semelle Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier, sable, du ciment et de l'eau de gâchage selon le CCTP ; - la fourniture du coffrage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre du béton ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire Le m3 a francs CFA	M 3		
Béton arme pour souche de poteau, longrine et jambe de force Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton armé pour souches de poteaux , longrine et jambe de force dosé à 350 kg/m3 conformément au C.C.T.P Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - la fourniture et façonnage du fer à béton - la mise en œuvre-toutes les sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire. Le m3 a francs CFA	M 3		
Béton arme poteau et chainage Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton armé pour poteaux et chainage dosé à 350 kg/m3 conformément au C.C.T.P Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - la fourniture et façonnage du fer à béton - la mise en œuvre-toutes les sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire Le m3 a francs CFA	M 3		
LOT 400 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE			
Mur en fondation en parpaings bourrés de 20 Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire. Le m2 a francs CFA	m 2		
Mur en agglos creux de 15 cm Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux de 15 x 20x40 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ;	m 2		

- la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. Le m2 a francs CFA			
LOT 500 : ELECTRICITE			
Réservation électricité Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose des fourreaux enterrés ou encastrés en gaine annelée ICTA D20 ou D25 rouleau de 50 m, conformément au C.C.T.P. Ce prix s'applique au forfait, Le forfait a francs CFA	ff		

PIECE 7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE
DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE
D'ABONG-MBANG (LOT1 et LOT2)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.					
N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QTES	PU	PT
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
101	Etude et Installation du chantier	FF	1		
102	Projet d'exécution des travaux et plans de récolement	FF	1		
103	Débroussaillage du site	M ²	900		
SOUS-TOTAL LOT 100 :					
LOT 200 : TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION					
201	Implantation du bâtiment	FF	1		
202	Nivellement de la plateforme	M ²	488		
203	Les fouilles toutes catégories pour assises des fondations 40 X 60 cm2	M ³	25,00		
204	Remblai compacté sous dallage et fouilles	M ³	55		
SOUS-TOTAL LOT 200 :					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M ³	1,80		
302	Agglos pleines de 20 x 20 x 40cm pour sous bassement	M ²	41,00		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorces poteaux et longrines	M ³	3,80		
304	Béton dosé à 300kg/m3 pour dallage du sol épaisseur 8 cm,	M ²	125,00		
SOUS-TOTAL LOT 300 :					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS					
401	Parpaings en agglos creux de 15 x 20 x 40 pour les murs	M ²	128		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut et raidisseurs	M ³	4,60		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	M ²	279		
403	Chape lisse du sol ép. =5cm	M ²	125		
404	Claustras	M ²	26,00		
405	Estrade	U	2		
406	Tableau mural	U	2		
SOUS-TOTAL LOT 400 :					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS					
501	Fermes en bastaings de 3/15 cm doublés et traités	U	6,0		

502	Pannes en chevrons bois dur de 8 x 8 cm traités	M ³	2,15		
503	Faux Plafond intérieur en contre plaqués en panneaux de 120cm x 60 cm de 4mm y compris solivage dev 4 x 8 cm	m2	195,5		
504	Planche de rive	ml	28,00		
505	Couverture en tôles bac épaisseur 6/10e de 6ml	m2	190		
506	Tôles faitières crantées de 50 cm de large	ML	17,05		
507	Rive de Pignon en alu	ml	24,0		
508	Fourniture et pose des couvre joints	ml	129		
509	Plafonds extérieur en tôles lisses	m2	43		
SOUS-TOTAL LOT 500:					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Portes métalliques de 97 x 220 cm et serrures à canon munies de poignet	U	4		
602	Seuils en cornières de 30mm sur estrade nez de véranda	ML	32,5		
SOUS-TOTAL LOT 600:					
LOT 700 : MENUISERIE BOIS					
701	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U	4		
702	Aménagement des placards incorporés en bois	U	2,0		
SOUS-TOTAL LOT 700:					
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisations verticales et horizontales	RLX	1		
802	Fil TH 2,5 mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)	RLX	3		
803	Réglettes de 120 cm	U	10		
804	Hublots ronds	U	2		
805	Interrupteurs et prises de courant encastrées	U	8		
806	Attaches, dominos, boîtes de dérivations et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 800:					
LOT 900 : PEINTURE					
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en PANTEX 800	M ²	376,20		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs en PANTEX 1300	M ²	164,8		
903	Peinture à huile 'EMAIL' 'A' sur plinthes et menuiseries métalliques	M ²	45		
904	Sérigraphie sur plaque métallique de 30x60 "BIP 20..... – Lettre de Commande N°..... /LC/C.AM/SIGAMP/CIPMP/20....."	Ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 900:					

LOT 1000 :VRD					
1001	Caniveaux en de 40 x 30 cm en parpaing bourrés de 15 x 20 x 40 cm avec ceinture en béton armé de 10cm	ML	54		
1002	Rampes en béton dosé à 350kg/m3 de 2m de large devant les portes du milieu du bâtiment	U	2		
1003	Dallage d'autour Ep 8cm en béton dosé à 300kg/m3	M²	38,50		
SOUS-TOTAL LOT 1000:					

RECAPITULATIF

	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES		
	LOT 200 : TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION		
	LOT 300 : FONDATIONS		
	LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS		
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS		
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE		
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS		
	LOT 800 : ELECTRICITE		
	LOT 900 : PEINTURE		
	LOT 1000 :VRD		
	TOTAL H.T.V.A		
	TVA 19,25%		
	AIR 2,2%		
	TOTAL DES TAXES		
	TOTAL TTC		
	NET A MANDATER		

Arrêter le présent devis à la somme TTC de.....(en lettre)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DEL'AUBERGE MUNICIPAL DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG (LOT4)

Devis estimatif et quantitatif construction d'une barrière à l'auberge municipale				
Désignation	unite	qte	pu	pt
LOT 100 : INSTALLATION DE CHANTIER				
INSTALLATION DE CHANTIER Y COMPRIS REPLI DU MATERIEL	ff	1		
Sous total lot 100				
LOT 200 : TERRASEMENT COMPLEMENTAIRES				
Fouille pour semelle filante et semelle isolée	M3	170		
Sous total lot 200				
LOT 300 : TRAVAUX DE BETON ARME				
Béton de propreté dosé à 150/m3	m3	7,875		
Béton arme pour semelle	M3	6		

Béton arme pour souche de poteau, longrine et jambe de force	m2	32		
Béton arme poteau et chainage	m3	34		
Sous total lot 300				
LOT 400 : TRAVAUX DE MACONNERIE				
Mur en fondation en parpaings bourrés de 20	m2	339,6762753		
Mur en agglos creux de 15 cm	m ²	350		
Sous total lot 400				
LOT 500 : ELETRICITE				
réserve électrique	ff	1		
Sous total lot 500				
Total				
TVA(19.25%)				
AIR (2.2%)				
TOTAL TC				
net a mandater				

**Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes
Comprises de :**

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUBERGE
MUNICIPAL DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG (LOT3)**

CONSTRUCTION AUBERGE : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF PHASE 2 : SECOND ŒUVRE					
N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES					
101	Projet d'exécution des travaux et plan de recollement	FF	1		
103	Installation du chantier	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION - ENDUITS-TERRASSEMENTS					
403	Enduits de finitions sur murs intérieurs et extérieurs	M ²	3300		
403	Nivellement de la plateforme extérieure y compris toutes sujétions	M ²	3000		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 700 : MENUISERIES BOIS ET METALLIQUE					
701	F/P Fenêtre en alu vitré coulissant y compris toute sujétions	m2	57		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800 : ELECTRICITE ET CLIMATISATION					
801	Raccordement au réseau Electrique public	FF	1		

801bis	CIRCUITS ELECTRIQUES (Tuyauterie et filerie)				
804	F&P Câble électrique couleur rouge H07 V-U 2,5 mm2	rlx	30		
805	F&P Câble électrique couleur bleue H07 V-U 2,5 mm2	rlx	20		
806	F&P Câble électrique couleur vert/jaune H07 V-U 2,5 mm2	rlx	20		
807	F&P Câble électrique couleur bleue H07 V-U 1,5 mm2	rlx	20		
808	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 1,5 mm2	rlx	20		
809	F&P Câble électrique couleur noir H07 V-U 1,5 mm2	rlx	20		
810	F&P Câble électrique couleur rouge H07 V-U 1,5 mm2	rlx	20		
811	F&P Câble électrique couleur marron H07 V-U 1,5 mm2	rlx	20		
812	F&P Câbles électrique 3x1,5mm2	rlx	4		
813	F&P Câble réseau 4paires	rlx	5		
814	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4x50mm2	m	5		
815	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4x25mm2	m	5		
816	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 29 mm2	m	50		
817	F&P Câbles en cuivre nu 29mm2	m	20		
818	F&P Piquet de terre en cuivre 2m	u	2		
819	F&P Barrettes de coupure de Legrand ou similaire.	u	2		
820	F&P Boîte d'encastrement 160X160X80 mm de Legrand ou similaire	u	5		
823	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 15 de Legrand ou similaire.	pqt	25		
824	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 17 de Legrand ou similaire.	pqt	25		
825	F&P Barrettes de connexion Nylbloc réf.: 342 19 de Legrand ou similaire.	pqt	25		
	SOUS-TOTAL CIRCUITS ELECTRIQUES (Tuyauterie et filerie)				
	ECLAIRAGE (LAMPES)				
827	F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-100W réf: 604 50 de Legrand ou similaire	u	34		
828	F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-60W de Legrand ou similaire	u	10		
829	F&P Luminaire 2x36W de type PARK CHOC 236 de MAZDA ou similaire	u	100		
830	F&P Applique murale pour lampes E27-11W de MAZDA ou similaire	u	8		
831	F&P Applique sanitaire 60W + inter + prise 2P+T de Legrand ou similaire	u	30		
832	F&P Bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire	u	1		
	SOUS-TOTAL ECLAIRAGE (LAMPES)				
	COMMANDES ET PRISES				
834	F&P Interrupteur Neptunev6 va et vient de Legrand ou similaire	u	50		
835	F&P Interrupteur Neptunev6 Double allumage va et vient de Legrand ou similaire	u	45		

836	F&P Bouton poussoir Neptunev6 Legrand ou similaire	u	30		
837	F&P Prise de courant 2P+T Neptunev6 Legrand ou similaire	u	50		
838	F&P Prise informatique Neptune Legrand ou similaire	u	25		
839	F&P dismatic de Legrand ou similaire	u	3		
SOUS-TOTAL COMMANDES ET PRISES					
PROTECTIONS ELECTRIQUES					
841	F&P Disjoncteur compact modulaire 125A de Legrand ou similaire	u	4		
842	F&P Disjoncteur déclic C16A réf.:063 96 de Legrand ou similaire	u	46		
843	F&P Disjoncteur déclic C20A réf.:063 97 de Legrand ou similaire	u	54		
844	F&P Disjoncteur déclic C25A réf.:063 98 de Legrand ou similaire	u	74		
845	F&P Disjoncteur tétrapolaire 20A de Legrand ou similaire	u	4		
846	F&P Disjoncteur tétrapolaire 25A de Legrand ou similaire	u	4		
847	F&P Disjoncteur tétrapolaire 63A de Legrand ou similaire	u	8		
848	F&P Parafoudre capacité standard réf.:03943 de Legrand ou similaire	u	4		
849	F&P Têlérupteur bipolaire réf.040 16 de Legrand ou similaire	u	8		
SOUS-TOTAL PROTECTIONS ELECTRIQUES					
CLIMATISATION					
851	Fourniture et pose des climatiseurs complets de 2 CV avec grille de protection	u	15		
SOUS-TOTAL CLIMATISATION					
Total Lot 800: Electricité et climatisation					
LOT 900 : PEINTURE ET REVETEMENTS					
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800	M ²	3091		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300	M ²	370		
903	Peinture à huile 'email' A 'sur plinthes et menuiseries métalliques	M ²	1193		
904	Vernis sur menuiserie bois	M ²	140		
905	Sérigraphie sur plaque métallique de 30 x 60 ' BIP 2026 – Lettre-Commande N°___/LC/C.AM/CIPMP/2026 '	Ens	1		
SOUS TOTAL LOT 900					
LOT 1000 : PLOMBERIE - SANITAIRE					
1002	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	27		
1003	Lavabo sur piédestal	U	29		
1004	Porte serviette	U	29		
1005	Porte savon	U	29		
1006	Fosse septique de 50 usagers	U	2		
1007	Puisards	U	2		
1008	Regards de visite	U	8		
1009	Porte papier hygiénique	U	29		

SOUS TOTAL LOT 1000					
LOT 1100 : VRD					
1001	Caniveau de 40 x 30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec ceinture en béton armé de 10 cm	ML	150		
1002	Rampe en béton armé dosé à 350 kg/m3 de 2 m de large devant les portes du milieu du bâtiment	U	1		
1003	Dallage périphériques ép. 8 cm en béton dosé à 300 kg/m3	M²	180		
1005	Pavés pour zones de circulation, cour arrière et cour avant	M2	100		
1006	Espaces verts	M2	100		
SOUS TOTAL LOT 1100					
RECAPITULATIF					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION - ENDUITS					
LOT 700 : MENUISERIES BOIS					
LOT 800 : ELECTRICITE ET CLIMATISATION					
LOT 900 : PEINTURE ET REVETEMENTS					
LOT 1000 : PLOMBERIE - SANITAIRE					
LOT 1100 : VRD					
		TOTAL HTVA			
		TVA de 19,25%			
		AIR DE 2,2%			
		TOTAL DES TAXES			
		NET A MANDATER			
		TOTAL TOUTES TAXES			

PIECE 8:CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x%	
F	frais généraux de siège		D x%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x ...%	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

PIECE 9 : MODÈLE DE LA LETTRE- COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL

ABONG-MBANG COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE CONDUCT
STRUCTURE OF PUBLICS CONTRACTS

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.AM/SIGAMP/CDPM/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.AM/SIGAMP/ CIPM/2026 Du _____ Pour L'exécution Des Travaux de certaines Infrastructures Dans La Commune D'Abong-Mbang, Département Du Haut Nyong, Région De L'est. Lot N°.....

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____
Tel _____
Fax : _____ N° R.C : _____
A à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : Exécution Des Travaux Lot

LIEU : ABONG-MBANG

DELAI D'EXECUTION : Qutre(04) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA :

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP, Exercice 2026

Autorisation de dépense :

Imputation Budgétaire :

SOUSCRIT, le
.....
SIGNE, le
.....
.
NOTIFIE, le
.....
... ENREGISTRE,
le.....
.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, **représenté par le Maire de la Commune d'ABONG-MBANG,**
dénommé ci-après ' AUTORITE CONTRACTANTE '

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
' LE COCONTRACTANT '

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) TITRE II :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Page ____ et Dernière

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.AM/SIGAMP/CDPM/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.AM/SIGAMP/ CIPM/2026 Du _____ Pour L'exécution Des Travaux de certaines Infrastructures Dans La Commune D'Abong-Mbang, Département Du Haut Nyong, Région De L'est. Lot N°

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Abong-Mbang, le

Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang,

(Autorité Contractante)

Abong-Mbang, le

ENREGISTREMENT

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTION DE

SOUMISSION ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE

CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE

DE GARANTIE ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE

VISITE DES LIEUX

ANNEXE N° 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ À CE

CHANTIER ANNEXE N° 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ À CE

CHANTIER ANNEXE N° 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE

FINANCIÈRE

ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné
Représentant la, société Inscrite au registre de commerce
.....

Sous le
..... n°

..... Après
avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),
Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à
mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis
estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT.

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque
nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant
de l'offre à

.....
..... (en chiffres et en lettres) francs CFA
hors TVA, et à Francs CFA toutes taxes comprises (en
chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date
et la durée de
validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en
faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
..... a
uprès de la banque
.....

Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à..... Le

Signature de

.....

En qualité de

.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(.....)

ANNEXE N° 2: MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune d'Abong-Mbang, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'entreprise.....Ci-dessus désignée ' le soumissionnaire', a soumis

son offre en date du pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°

..... ci-dessus désignée 'l'Offre', et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à.....FCFA,

NousReprésenté
par

.....
Ci-dessus désignée la 'Banque', déclarons garantir le paiement à la somme maximale de

..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :
Référéncé de la caution
:

Adressée à ...Monsieur le Maire de la Commune d'Abong-Mbang, ci-dessous désigné 'le Maître d'Ouvrage '

Attendu que ci-dessous désigné 'le cocontractant ', s'est engagé, en exécution de la lettre commande désignée 'la lettre commande' à réaliser

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par (noms des signataires)

Ci-dessous désigné ' banque ', nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai de

.....à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque A le

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

.....
Référence de la caution
: N°

.....
Adressée au Maître d'Ouvrage (indiquer le Maître d'Ouvrage
et l'adresse)

Ci-dessous désigné ' le Maître d'Ouvrage '

Attendu que ci-
dessous désigné ' le Cocontractant ' s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à
réaliser les
travaux

de

.....
...
Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à

du

montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, (nom et adresse de la
banque)

Représenté par (nom des signataires), et ci-dessous désigné '
la banque ',

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant
maximum de

.....
(en

chiffres et en lettres), correspondant à % du montant du marché et nous nous
engageons à payer

au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande
écrite de celle-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur au Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le
cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
.....% du montant cumulé des travaux figurant
dans les décomptes

définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de
sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif
ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée
délivrée par le Maître d'Ouvrage Toute demande de paiement formulée par le Maître
d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec
accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit

camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque A le

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE

VISITE DES LIEUX INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur, (*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*) agissant au nom et pour le compte de (*Raison sociale, forme juridique et siège de la société*), atteste avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du DGD 2026.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N°/AONO/C.AM/SIGAMP/CIPM/2026, relatif aux travaux de dans la Commune d'Abong-Mbang, Département de Haut Nyong, Région de l'Est.

Je déclare

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni du Maître d'Ouvrage ni du Maître d'Ouvrage Délégué, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature du
soumissionnaire.

ANNEXE 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ À CE CHANTIER

Matériels	État
Petits matériels, outillages	
Gros matériels	

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- Photocopie des Diplômes légalisés.

Cachet et signature du Cocontractant

ANNEXE 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte
[*NUMERO DU*

COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE N°9 : ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné (*Nom et prénoms de l'ouvrier*), déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire **Ets** _____ **B.P.** ____ **Tél.** _____, à la procédure de l'Appel d'Offres N°.....AONO/C.AM/SIGAMP/CIPM/2026 relatif aux travaux de _____ dans la localité de _____ dans la Commune de _____.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les **Ets**

Nom	
Signature	
Date	

PIECE 11 : GRILLE D'EVALUATION

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.MMA/CIPM/2026 Du _____ en procédure d'Urgence _ pour la Construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune DE MBOMA, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est <u>FINANCEMENT: BIP - EXERCICE 2026.</u>			
GRILLE D'ÉVALUATION			
ENTREPRISE			N° LOTS :
<u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>			
A	Pièces administratives		
i	Pièce administrative falsifiée		
ii	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures règlementaire,		
iii	Absence d'une attestation de catégorisation dans le sous-secteur ' Bâtiments et Equipements Collectifs ', après le délai de 48 heures règlementaire		
B	Offre technique		
i	Note technique inférieure à 80%, soit 4 oui sur 5		
C	Offre financière		
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif		
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO		
iii	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 20 %		
iv	Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire		
<u>CRITERES ESSENTIELS</u>			
COMPREHENSION DU PROJET			
1	Production d'une méthodologie d'exécution des travaux		
2	Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
3	Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif		
4	Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux.		
5	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		
TOTAL DES CRITERES			

N.B :

1- Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, soit au moins 4 ' oui ' sur 5 , seront examinées,

DECISION DE L'EVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE

**PIECE 12 : PREUVE DU FINANCEMENT DES
PROJETS.**

P.J : Copies Autorisations de dépenses.

N° Lot	Désignations	Financements	Montants FCFA
1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NDJIBE	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à EPP de NTIMBE 1	BIP MINEDUB EXERCICE 2026	18 000 000
3	Achèvement des travaux de construction de l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINDDDEVEL EXERCICE 2026	55 000 000
4	Construction d'une clôture à l'auberge municipale d'Abong-Mbang	BIP MINTOUL EXERCICE 2026	30 000 000

**PIECE 13 : LISTE DES
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET DES
ASSURANCES**

I- BANQUES

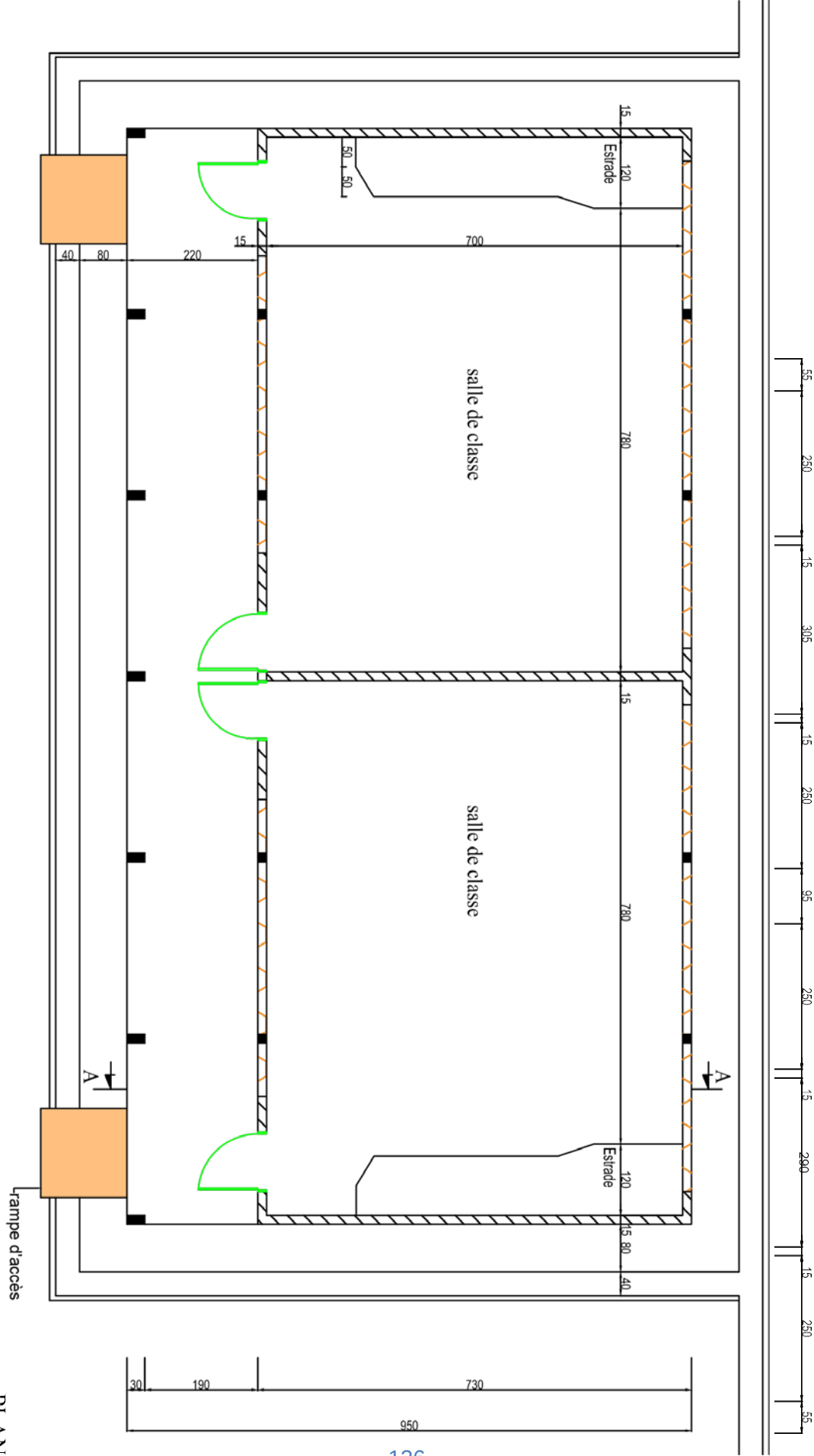
1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

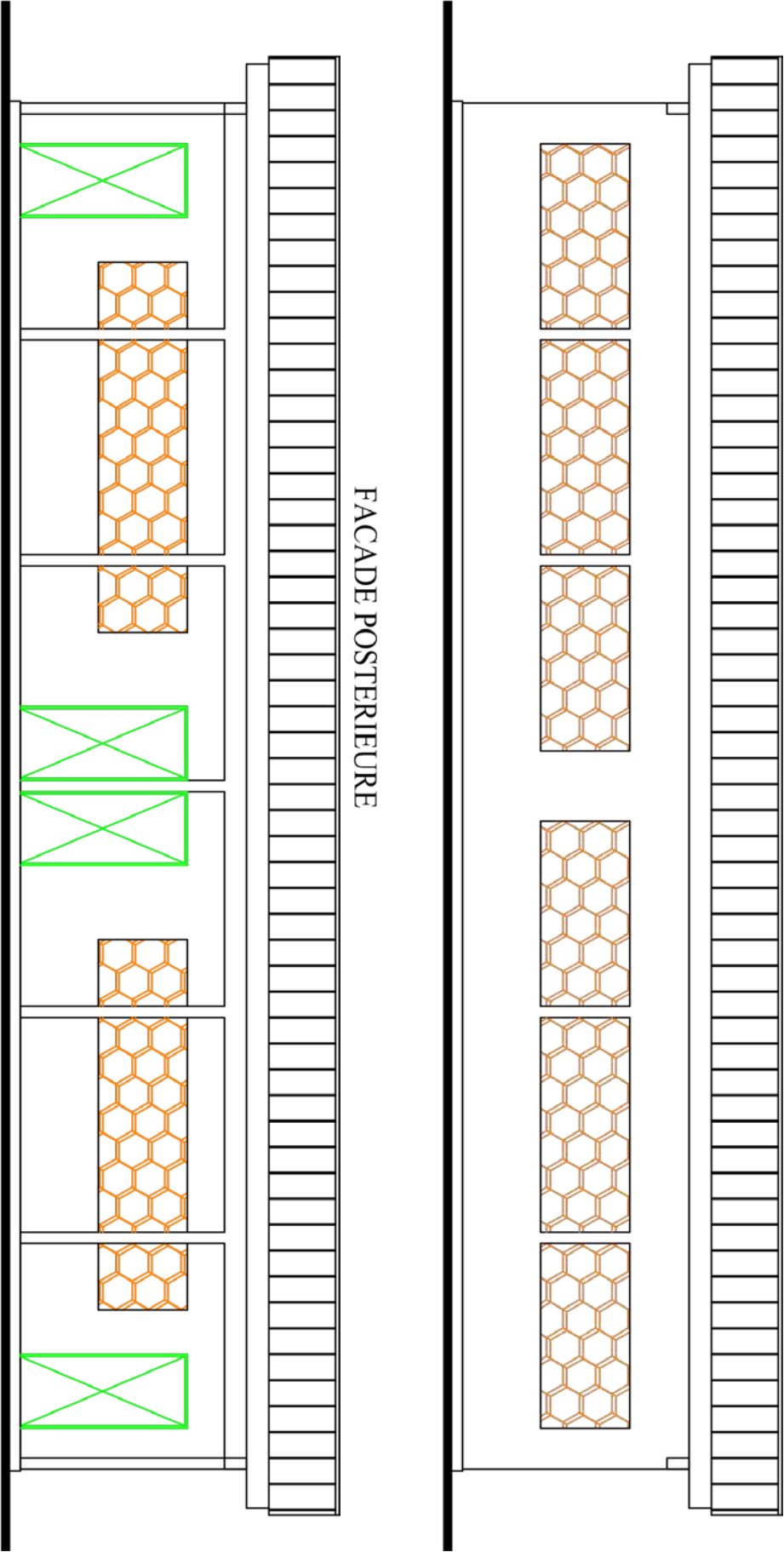
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Bénéficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.

PIECE 12 : ÉTUDES PRÉALABLES OU PLANS TYPES

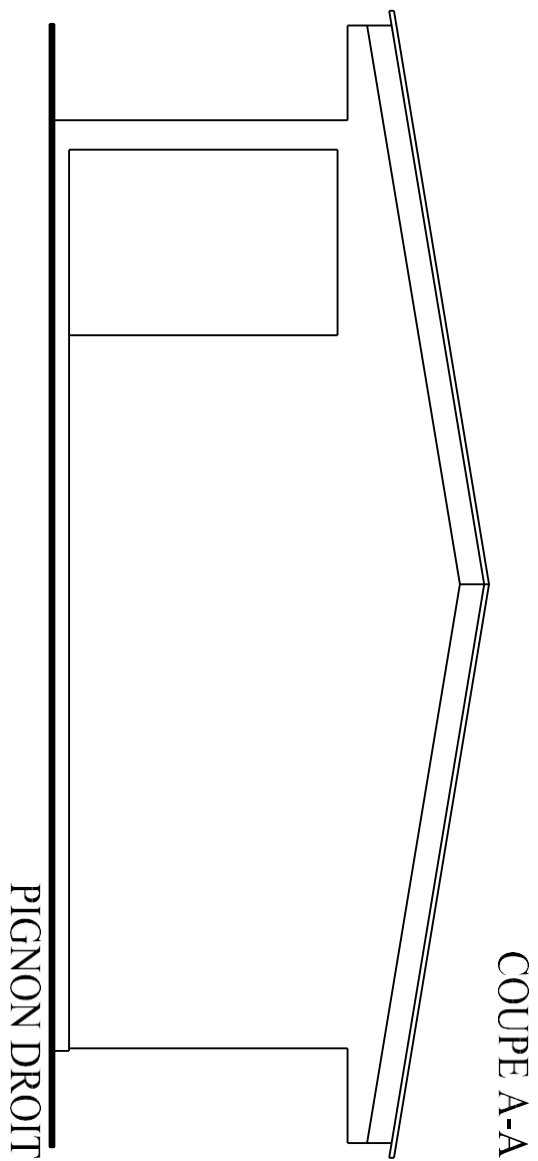
PLAN





Nous ne pouvons pas afficher l'image.

Nous ne pouvons pas afficher l'image.



PREUVE DE LA DISPONIBILITE DES FINANCEMENTS